

Compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2023

Le vendredi 7 avril 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 13 avril 2023 à 19h00.

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Étaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE -Suzanne BOICHON – Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Serge GRANGE à Suzanne BOICHON - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON.

Étaient absents ou excusés : Solange MORERE.

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Distribution du nouveau guide des 100 plus beaux détours.*
- *Travaux :*
 - o *le mur de Vervalet en cours de finalisation*
 - o *la Place des Roches avance conformément au planning*
- *Le BaldoMag sera diffusé fin avril*
- *Pumptrack : belle fréquentation*
- *Course de caisses à savon : la liste des commissaires de course a été réalisée. Les inscriptions sont complètes*
- *Les Elections sénatoriales auront lieu le 24/09. Le Conseil Municipal pour désigner les délégués aura lieu le 9/06 à 18h00. Il faut 15 titulaires et 5 suppléants. Il est proposé de ne constituer qu'une liste. Merci aux élus intéressés de se faire connaître auprès de la DGS.*

Le compte rendu du conseil municipal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CDG 42 (Rapporteur Philippe DENIS)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE : La collectivité de Saint-Galmier charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

2. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - FORMATIONS SECURITE - SAINT-ETIENNE METROPOLE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que dans la poursuite des actions engagées auprès des communes membres de la Métropole et dans une optique de mutualisation des ressources, Saint-Etienne Métropole propose aux communes membres de bénéficier d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de formation en matière de santé et sécurité au travail et de formation à la conduite à destination des agents.

La mairie de Saint-Galmier souhaite intégrer le groupement de commande dont Saint-Étienne Métropole est coordonnateur.

La rationalisation des achats et la mutualisation des moyens et économies d'échelles justifient la création d'un groupement de commandes pour lancer une seule procédure qui répondra aux besoins des entités conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

Saint-Étienne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de procédures du marché public faisant l'objet du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution de l'accord cadre pour ce qui le concerne.

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire et prendra fin après notification des contrats concernés.

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 758 000 € HT sur la durée du marché, tous les membres du groupement confondus, conclu en application des articles R2162-2 2° et R2162-4 2° et R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

La consultation se décompose en vingt lots :

Lot	Dénomination du lot
1	Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle)
2	Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais)
3	Habilitations électriques
4	Prévention des risques liés aux manutentions manuelles
5	Risques liés à la manipulation du chlore
6	Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail
7	Formation initiale et continue à la sécurité des membres de la formation spécialisée
8	Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine)
9	Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail
10	Port des équipements de protection individuelle
11	Plan de prévention et protocoles de sécurité
12	Risques chimiques (poussière de bois, risque chimique général)
13	Risque amiante
14	Permis de conduire
15	FIMO-FCO
16	Prévention des risques du travail en milieu confiné (Catec)
17	AIPR
18	SSIAP
19	Prévention du risque routier professionnel
20	Premiers secours en santé mentale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

La commune souhaite se positionner sur les lots suivants, en précisant les montants maximums des dépenses en euros HT sur la durée totale du marché par lot :

- Lot 2 - Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais) :
 - 10 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 8 - Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine) :
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 9 - Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail :
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 10 - Port des équipements de protection individuelle :
 - 20 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 11 - Plan de prévention et protocoles de sécurité :
 - 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 13 – Risque amiante :

- 5 000 € HT pour Saint-Galmier ;
- Lot 17 – AIPR :
 - 10 000 € HT pour Saint-Galmier ;

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2024 (ou de la date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Galmier et Saint-Étienne Métropole
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande

3. DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER A SAINT-ETIENNE-METROPOLE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération d'aménagement la place des Roches est de 437 500 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier pour cette opération est fixé à 200 000 €HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie chemin des Chênes est de 100 000 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier pour cette opération est fixé à 20 000 €HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Galmier à la Métropole est de 220 000 €HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Galmier sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Galmier et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour diverses opérations à réaliser sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

4. SIEL - TELEGESTION (COMPETENCE OPTIONNELLE SAGE) - AMELIORATION DES SYSTEMES DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE (Rapporteur Mireille PAULET)

Madame Mireille PAULET, adjointe à l'environnement et au développement durable et déléguée au SIEL, rappelle que par délibération du 07 octobre 2021, la commune a renouvelé son adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE (SAGE) et maintenance télégestion à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans minimum. Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 753 € (200 € de base par site) + 1 € par point de pilotage (soit 153 points).

Les sites concernés étant :

- la Mairie avec 60 points de pilotage
- l'école la Colombe avec 41 points de pilotage
- l'Hippodrome avec 52 points de pilotage

A l'occasion de la rénovation du système de chauffage de la salle Longchamp et pour optimiser la gestion du chauffage de l'hippodrome, il y a lieu d'améliorer le système de télégestion en place.

Le coût prévisionnel de cette nouvelle installation est de 8 100 € HT.

La contribution de la commune sera calculée au montant réellement exécuté

La réalisation du projet entraîne le versement d'une contribution annuelle complémentaire de 5 €, soit 5 points de pilotage en sus jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'amélioration du système de télégestion en place à l'hippodrome pour un montant prévisionnel de 8 100€ HT ;
- APPROUVE le versement d'une contribution annuelle complémentaire de 5€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

Marie-Hélène Bouilhol demande si cela signifie que seuls ces sites sont équipés de télégestion. Mireille Paulet précise que oui, pour le moment mais que l'idée est de continuer à développer.

5. DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT "COMMUNE TOURISTIQUE" (Rapporteur Arlette PEREIRA)

Madame Arlette PEREIRA, adjointe au Maire déléguée au patrimoine, rappelle que l'arrêté préfectoral DT-18-0504 en date du 31 mai 2018 a prononcé la dénomination de Saint-Galmier en qualité de « commune touristique » et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2023.

Pour obtenir le renouvellement de ce classement, il convient de déposer un nouveau dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires, service instructeur.

Ce dossier doit contenir notamment les pièces suivantes :

- la présente délibération du conseil municipal,
- le modèle national de demande de dénomination de commune touristique,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande de dénomination de commune touristique,
- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
- une note présentant les animations touristiques proposée par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par le décret 2008-884 du 2 septembre 2008.

6. REGIE SERVICE ANIMATION – TARIFS SALON DE LA GASTRONOMIE (Rapporteur Arlette PEREIRA)

Madame Arlette PEREIRA, adjointe au Maire déléguée à la culture, rappelle qu'à compter de l'édition 2023, l'organisation du Salon de la Gastronomie est reprise en régie.

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs de location d'un stand.

La proposition est la suivante :

- 80€ pour les exposants extérieurs
- 60€ pour les exposants baldomériens

La location comprend :

- Un espace stand de 3m de large par 2 m de profond
- Durée : 2 jours > Horaires : (installation de 7h à 10h) ouverture 10h à 19h / dimanche de 10h à 18h (démontage le dimanche soir de 18h à 20h)
- Matériel mis à disposition : 2 tables + 2 chaises + arrivée électricité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs de location de stand présentés ci-dessous, effectifs à compter de 2023, à savoir :
 - Exposants extérieurs : 80 €
 - Exposants baldomériens : 60 €.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE, DRESSE PAR LES COMPTABLES DU CENTRE DE GESTION COMPTABLE DE FIRMINY (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Sous la présidence de Mme Geneviève NIGAY, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 8 372 563,46 €

Recettes 9 630 445,32 €

Excédent de clôture : 1 257 881,86 €

Investissement

Dépenses 2 424 034,21 €

Recettes 2 678 248,07 €

Excédent de clôture : 254 213,86 €

Restes à réaliser dépenses : 1 190 078,40 €

Restes à réaliser recettes : 169 588,00 €

Besoin de financement : 766 276,54 €

Hors de la présence de Monsieur Philippe DENIS, maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022.

9. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022, COMMUNE
(Rapporteur Geneviève NIGAY)

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
suite au vote du compte administratif 2022 intervenu le 13 Avril 2023,
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement de : 1 257 881,86 €

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter partiellement le résultat à la section d'investissement :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	200 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 451 613,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1 057 881,86 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	1 257 881,86 €
Affectation obligatoire	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	NEANT
Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	766 276,54 €
Solde disponible	491 605,32 €
affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	291 605,32 €
TOTAL	1 057 881,86 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	200 000,00 €
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

10. TAUX IMPOSITION – ANNEE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2023.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20,17 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, soit 8,89 %.

Suite aux discussions intervenues lors du débat d'orientations budgétaires en date du 16 mars dernier, il a été proposé de ne pas modifier les taux communaux afin de ne pas augmenter la pression fiscale des administrés, sachant que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales a été fixé à 7,1 % pour l'année 2023.

Les taux proposés, au titre de l'année 2023, sont les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 8,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20,17 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- DE FIXER les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2023 comme suit :
 - ✓ taxe d'habitation : 8,89 %,
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,43 %,
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,17 %.
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux

de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 03 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 880 300,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 5 705 583,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	9 880 300,00 €	9 880 300,00 €
Section d'Investissement	5 705 583,00 €	5 705 583,00 €
TOTAL	15 585 883,00 €	15 585 883,00 €

Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 mars 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 03 avril 2023,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 5 abstentions : R. Montélimard, A. Desbree, MH Bouilhol, A. Hubert, JP Soleilhac) ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement à la majorité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 5 contres : R. Montélimard, A. Desbree, MH Bouilhol, A. Hubert, JP Soleilhac),

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	9 880 300,00 €	9 880 300,00 €
Section d'Investissement	5 705 583,00 €	5 705 583,00 €
TOTAL	15 585 883,00 €	15 585 883,00 €

Romain Montélimard explique que son groupe votera contre en section d'investissement en raison du démarrage du projet du parking et de la réalisation d'un emprunt. Il souligne toutefois le travail effectué pour la préparation du budget.

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Tous les présidents et membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à leur association.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération en date du 12 janvier 2023 fixant un acompte sur subvention de fonctionnement à l'Association Halte-Garderie Petits Galopins pour un montant de 75 000 €,
Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2023 intervenu ce jour,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901",
 Après étude des différentes demandes par la commission finances le 03 avril 2023,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	TYPE DE SUBVENTION
ACMM - ASSOCIATION CULTURELLE DES MONTS DU MATIN	1 200 €	Fonctionnement
ASSOCIATION AIMER LA VIE	300 €	Fonctionnement
AMICALE GROUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE DE ST GALMIER	300 €	Fonctionnement
AMITIE FRANCO PORTUGAISE	450 €	Fonctionnement
ASSOCIATION DE PARENTS INDEPENDANTS DES ECOLES PUBLIQUES DE ST GALMIER	1 600 €	Fonctionnement
ASSOCIATION DES FAMILLES LUDOTHEQUE	16 500 €	Fonctionnement
ASA FOREZ	1 500 €	Exceptionnelle
	5 000 €	Promotion animation
ASSOCIATION CINEMATOGRAPHIQUE BALDOMERIENNE	9 000 €	Fonctionnement
ASSOCIATION DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT DE LA LOIRE	400 €	Promotion animation
BIBLIOTHEQUE AU JARDIN DES LIVRES	32 500 €	Fonctionnement
ASSOCIATION CLSH DE ST GALMIER	24 400 €	Fonctionnement
COMITE DES FETES DE ST GALMIER	10 500 €	Fonctionnement
COMITE SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL	12 500 €	Fonctionnement
ECOLE DE MUSIQUE	94 000 €	Fonctionnement
EQUIPE D'ANIMATION HOSPITALIERE DE ST GALMIER - GENERATION PARTS AGES	3 150 €	Fonctionnement

ASSOCIATION DES ANCIENS AFN DE ST GALMIER (FNACA)	450 €	Fonctionnement
ASSOCIATION SECTION LOCALE ST GALMIER DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES (FNATH)	450 €	Fonctionnement
GROUPEMENT DES QUATRE CANTONS - ST GALMIER	600 €	Promotion animation
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE - LIRE ET FAIRE LIRE	100 €	Fonctionnement
LA SARBACANE	2 500 €	Fonctionnement
ASSOCIATION DES AMIS DE LA ROSERAIE	500 €	Fonctionnement
LES BULLES DE POILS	450 €	Fonctionnement
LES AMIS DU VIEUX ST GALMIER	1 500 €	Fonctionnement
	1 000 €	Exceptionnelle
LES VIEILLES SOUPAPES BALDOMERIENNES	500 €	Fonctionnement
ASSOCIATION LA MELODIE DES SOURCES	2 000 €	Fonctionnement
ASSOCIATION HALTE GARDERIE PETITS GALOPINS	150 500 €	Fonctionnement
HARMONIE DE ST GALMIER - NOT EN BULLES	7 490 €	Fonctionnement
	600 €	Exceptionnelle
OCCE42-CS 1801481 ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE	3 390 €	Fonctionnement
OCCE42-CS 1802492 ECOLE ELEMENTAIRE LA COLOMBE	7 020 €	Fonctionnement
OGEC JEAN PAUL II	4 550 €	Fonctionnement
SAINT GALMIER LOISIRS	10 000 €	Fonctionnement
ASSOCIATION CROIX BLANCHE PAYS DE ST GALMIER	300 €	Fonctionnement
ASSOCIATION SOCIETE HIPPIQUE ST GALMIER ST ETIENNE - Travaux Piste	19 700 €	Fonctionnement
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - 973 SECTION ST ETIENNE/PELUSSIN	100 €	Fonctionnement
TELETHON SAINT GALMIER	765 €	Fonctionnement
OFFICE DE L'ECONOMIE DE SAINT GALMIER	10 000 €	Fonctionnement
A BOUT DE SOUFFLE	321 €	Fonctionnement
	700 €	Promotion animation
HIFUMI	361 €	Fonctionnement
ASOS	781 €	Fonctionnement
	1 600 €	Promotion animation
ASSOCIATION UNION SPORTIVE ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS (USGC)	4 096 €	Fonctionnement
	2 500 €	Promotion animation
ASSOCIATION LES AILES FOREZIENNES	481 €	Fonctionnement
ASSOCIATION AEROMODELES DE ST GALMIER	321 €	Fonctionnement
ASSOCIATION LES MALHAS ST GALMIER	321 €	Fonctionnement
BILLARD CLUB DE ST GALMIER	400 €	Fonctionnement
ASSOCIATION BOXE THAI 42	962 €	Fonctionnement
CENTRE DEFENCE PERSONNELLE - CENTRE DE FORMATION DE DEFENSE (CFDPSG)	441 €	Fonctionnement
ASSOCIATION CYCLOS RANDONNEURS DE ST GALMIER	806 €	Fonctionnement
	500 €	Promotion animation

ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE BALDOMERIENNE	3 589 €	Fonctionnement
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB BALDOMERIEN	727 €	Fonctionnement
FURIOUS CARPE 42	321 €	Fonctionnement
ASSOCIATION LA GAULE BALDOMERIENNE	321 €	Fonctionnement
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE ST GALMIER	481 €	Fonctionnement
ASSOCIATION ST GALMIER JUDO CLUB	1 420 €	Fonctionnement
	500 €	Promotion animation
ASSOCIATION KARATE CLUB BALDOMERIEN	1 797 €	Fonctionnement
LES PAS PETILLANTS	321 €	Fonctionnement
	600 €	Promotion animation
SAINT GALMIER LOISIRS - SECTION BADMINTON	1 488 €	Fonctionnement
	600 €	Promotion animation
SAINT GALMIER LOISIRS - SECTION TAI CHI CHUAN	401 €	Fonctionnement
SAINT GALMIER LOISIRS - SECTION YOGA	361 €	Fonctionnement
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	61 000 €	Fonctionnement
	5 000 €	Promotion animation
ASSOCIATION SPORTIVE DES PARACHUTISTES DE LA LOIRE	321 €	Fonctionnement
LA PETANQUE DU PARC	1 172 €	Fonctionnement
	1 000 €	Promotion animation
SOCIETE GYMNIQUE BALDOMERIENNE	1 565 €	Fonctionnement
TENNIS CLUB DE ST GALMIER	3 863 €	Fonctionnement
	500 €	Promotion animation
LA PETITE BALLE BALDOMERIENNE	934 €	Fonctionnement
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES ROMAINS (UNSS)	321 €	Fonctionnement
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE STE STEPHANIE (UNSS)	321 €	Fonctionnement
ASSOCIATION AMIS USEP CANTON DE ST GALMIER (ECOLE LA COLOMBE)	321 €	Fonctionnement
ASSOCIATION ENTENTE FOREZIEENNE DE VOLLEY BALL	1 678 €	Fonctionnement
	500 €	Promotion animation
WOODSPOT	321 €	Fonctionnement
TOTAL	544 100 €	

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association,
- INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif.

Romain Montélimard fait part de la volonté d'un audit afin d'avoir un ratio entre Baldomériens et non Baldomériens, pour les associations principales.

S'agissant de l'Office de l'Economie et la subvention à hauteur de 10 000 €, l'objectif était qu'il soit autonome et pas de subvention.

Geneviève Nigay explique que cela va leur permettre de passer le cap de l'achat de la plateforme et les inciter à rechercher d'autres financeurs. Ce sera la dernière année d'aide Romain Montélimard demande une présentation à l'automne 2023 des résultats obtenus par l'Office de l'Economie.

De plus, il indique qu'il serait nécessaire de trouver des règles « objectives » pour les attributions de subventions.

Michel Franchini indique que l'Office de l'Economie répond à un besoin de la commune afin de développer le tissu éco. Nous n'attendons pas des résultats sur toutes les associations. Monsieur le Maire précise que le fait d'arrêter la subvention de l'Office cette année revenait à détruire l'association. Romain Montélimard dit que la présentation à l'automne permettra d'avoir une tendance.

13.SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE HIPPIQUE SAINT-GALMIER SAINT ETIENNE – ANNEE 2023 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY précise que la société hippique SAINT-GALMIER SAINT-ETIENNE, suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle un bâtiment est implanté, souhaite désormais procéder à des travaux afin de démolir le local et de procéder à la réalisation d'un parking.

Ces travaux s'élèvent à un montant de plus de 86 000 € TTC.

Les représentants de la société hippique, invoquant le produit des paris hippiques perçu chaque année par la collectivité, sollicitent une subvention d'équipement à hauteur de 25 000 €.

Cette demande a été validée par la commission finances, lors de sa réunion du 3 avril 2023.

Cette dépense sera inscrite au compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations ».

En raison des engagements financiers antérieurs avec l'association, une convention d'objectifs est nécessaire.

Il est proposé d'approuver cette subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la subvention d'équipement à verser à la société hippique Saint-Galmier Saint-Etienne d'un montant de 25 000 €, au titre de l'année 2023.
- DIT que cette dépense intervenant au compte 20422 sera inscrite au budget primitif 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir.

Monsieur le Maire explique que ces travaux concernent la démolition (désamiantage) et la création d'un parking temporairement. A l'issue l'idée est de créer des boxes.

14.ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1470 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2024 ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15.DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-29 – DEKRA – Vérification d'équipement sportifs : Gymnase La Colombe, Gymnase La Rose des Vents, Stade Benoit Rolles et City Stade pour un montant total de 2 096,00 € HT par an pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable une fois.

- Décision n°2023-30 – ENEDIS – Modification de raccordement électrique n°4333574401 Place des Roches pour un montant de 406,08 € TTC.
- Décision n°2023-31 – CROIX BLANCHE – Convention de dispositif prévisionnel de secours n° 183779 pour l'évènement course de caisses à savon en date du 13 mai 2023 – forfait pour une équipe de 6 secouristes au prix de 530,00 €.
- Décision n°2023-32 – Convention de transfert de biens mobiliers réformés entre services de l'Etat : Fauteuils, Bras d'écrans, Lampes et Téléphone
- Décision n°2023-33 – Convention CLINIQUE VETERINAIRE - Stérilisation des chats errants - 2023
- Décision n°2023-34 – Marché de confortement d'un mur de soutènement en pierres - Modification de marché n°1 entraînant une augmentation d'un montant de 22 381,69€ HT portant le marché au prix de 176 250,00 € HT soit 211 500,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

16. INFORMATIONS DIVERSES

Mireille Paulet rappelle aux élus le mail reçu concernant la fresque du climat le 25 mai. Il s'agit d'un outil de sensibilisation. La mobilisation du DIF est possible.

La séance est levée à 21h05.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**

**Le Maire,
Philippe DENIS**

